



ARRÊTÉ N° 2024-090

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/24/235

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU la demande formulée en date du 18 octobre 2024, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

VU l'avis Favorable assorti de prescriptions transmis à GTO, par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Antoine de Saint-Exupéry, concernant des travaux de raccordement assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera interdite du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024. Les travaux de raccordement impliquent une interdiction de circulation de tous les véhicules exceptés pour ceux afférents à la société GTO et ses sous-traitants, ainsi que la mise en place d'une déviation des véhicules par la rue de la Division Leclerc et la rue Albert Fouilleret.

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face de la rue Antoine de Saint-Exupéry durant la réalisation de l'intervention du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions transmises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, seront strictement respectées

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire de la déviation, et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le centre du SDIS,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 07 NOV. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06 novembre 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr